

Affaire LANSADE Jean vs Veuve DELPECH

Résumé

Les Parties :

- Jean LANSADE, docker journalier, 51 ans.
- Madame veuve DELPECH est entrepreneur de déchargements à La Rochelle, quai Valin.
Représentée par le commandant MOTTIER, Agent général de LA PRESERVATRICE, 15 rue Saint Louis à La Rochelle.

Date de l'accident : 31/05/1922

Témoins :

- Emile DOUCET, 47 ans, Journalier domicilié à La Pallice, rue Champlain, quai Sud.
- Marc VRIGNON, domicilié à La Pallice, quai Sud.

Contexte :

Jean LANSADE travaille comme docker sur le port de La Pallice. Il travaille à la pièce pour un salaire de 2,50 francs.

Il participe au déchargement de wagons de cendre venant de la gélatine / biphosphate pour chargement du bateau GALICIA.

Une erreur de manipulation benne par le grutier coïncida le pied de Jean LANSADE entre la barre du wagon et la benne.

Constat médical :

- Ecrasement de toute la partie interne du pied gauche, fracture complète du tarse et du métatarse.
- Soins : opération à l'hôpital.
- Conséquence : raccourcissement du pied de 2 cm. Le milieu du bord plantaire interne présente une encoche et ensuite une saillie plus accentuée de la tête du premier métatarsien.
- Indices de mauvaise circulation. Pied plus large de l'autre.
- Incapacités constatées.

Salaire de Jean LANSADE : 32,50 francs par jour / 4 600 francs annuels.

Indication pour la généalogie : sur les 12 enfants de Jean LANSADE et Marie VIVIER, 5 sont encore vivants en mai 1922.

E X T R A I T

des minutes du

Greffé de la Jus-

tice de Paix du

canton Ouest, sé-

ant en la ville

de la ROCHELLE,

chef lieu du dé-

partement de la

Charente-Infé-

rieure.

12 rôles

Enquête accident

LANSADE Jean

c/
Vve. DELPECH

-----ENQUETE D'ACCIDENT-----

L'an mil neuf cent vingt

deux, le vingt huit Octobre,

Nous, Auguste GAUD, Juge

de Paix du canton de LA ROCHELLE-Ouest.

Assisté de Maître Roger

BERTIN, Greffier de cette Justice de

Paix,

Etant en notre cabinet, sis
au Palais de Justice,

Et procédant à l'enquête
prescrite par l'article douze de la
loi du neuf Avril mil huitcent quatre
vingt dix huit, modifié par celle du
vingt deux Mars mil neuf cent deux, à
l'occasion de l'accident du travail sur-
venu le trente et un Mai mil neuf cent
vingt deux, à LA ROCHELLE-PALLICE, et
dont a été victime Monsieur LANSADE,
Jean, au service de Madame Veuve DEL-
PECH.

ONT COMPARU, devant nous :

1^o Monsieur François MOT-
TIER, agent général d'assurances à LA
ROCHELLE, mandataire de Madame Veuve
DELPECH, entrepreneur de déchargements,
Quai Valin à LA ROCHELLE, Patron res-
ponsable convoqué par lettre recomman-

dée en date du vingt quatre Octobre mil
neuf cent vingt deux, et assuré contre
les accidents du travail à la Compagnie
d'assurances "LA PRESERVATRICE", dont
le siège social est à PARIS, dix huit,
rue de Londres.

2° Monsieur Jean LANSADÉ,
journalier, demeurant et domicilié aux
Sablons à LA ROCHELLE-PALLICE, Victime
de l'accident convoqué par lettre re-
commandée en date du même jour.

3° Et les témoins ci-après,
à nous indiqués comme pouvant nous don-
ner des renseignements sur les causes
de l'accident; lesdits témoins dénom-
més dans notre procès-verbal d'ouvertu-
re d'enquête sus-rappelé convoqués
par autre lettre dudit jour.

Après avoir donné lecture
aux parties des pièces à nous transmi-

ses qui y demeureront annexées, nous avons
procédé comme suit à nos opérations.

Ayant invité les témoins à
se retirer, pour se tenir à notre disposition,
à l'appel de leurs noms, nous avons
demandé aux parties si elles avaient-préa-
lablement à l'audition des dits témoins et
pour l'intelligence de leurs dépositions-
quelques observations à présenter, elles
ont répondu négativement.

Après quoi, il a été procédé
à l'audition des témoins, séparément en
dehors l'un de l'autre, dans les formes or-
dinaires de droit et de procédure, et après
que chacun d'eux, la main droite levée a
prêté individuellement, le serment de dire
la vérité, a déclaré n'être point parent,
allié, serviteur ou domestique des parties
intéressées et n'a été l'objet d'aucun re-
proche.

Le premier témoin appelé a,
sur notre invitation, déposé en ces ter-
mes :

Je me nomme DOUCET Emile,
âgé de quarante sept ans, journalier, de-
meurant et domicilié à LA ROCHELLE-PAL-
LICE, rue Champlain, quai Sud.

....." Le trente et un
Mai mil neuf cent vingt deux, vers six
heures du soir, un peu avant la débauchée,
je travaillais pour le compte de Madame
Veuve DELPECH, au chargement de bateau.

Je me trouvais quai Sud,
à LA PALLICE, en compagnie de LANSADÉ,
nous déchargions des wagons de cendre
venant de la gélatine pour faire le char-
gement du bateau "GALICIA".

Nous nous trouvions sur le
wagon en train de faire des bennes, à
un moment donné le grutier vira et la

benne ne se trouvant pas d'aplomb, glissa et coinça le pied de LANSADÉ entre le chargement qui restait dans le wagon et la benne.

A ce moment nous avons dégagé LANSADÉ et descendu du wagon, j'ai constaté que son pied était ensanglanté à travers son soulier; il a été conduit chez lui, je crois; et j'ai continué mon travail.

Taxé à quatre francs.

Lecture faite, persiste et signe:

Signé P DOUCET.

Le deuxième témoin appelé sur notre invitation, n'a pas comparu, sa convocation nous ayant été retournée avec l'indication qu'il était parti sans laisser d'adresse.

La matérialité de l'acci-

dent n'étant pas contestée, les parties ont été d'accord pour qu'il soit passé outre à la déclaration de Monsieur VRIGNON, Marc, deuxième témoin convoqué pour ce jour et heure et n'ayant pas comparu.

DECLARATION DE LA VICTIME

Je me nomme LANSADÉ Jean, âgé de cinquante quatre ans, docker, demurant et domicilié aux Sablons, LA PAL-LICE-ROCHELLE.

Déclare, je suis né à MAS-SERET (Corrèze), le vingt cinq Novembre mil huit cent soixante huit, fils de Antoine et DUBERNARD Anna, tous deux décédés.

Je suis marié avec Dame Vivier Marie, auquel mariage sont issus douze enfants, dont cinq sont vivants et dont deux âgés de moins de seize ans.

L'accident dont j'ai été

victime s'est bien passé comme l'a indiqué le témoin entendu.

Le trente et un Mai mil neuf cent vingt deux, vers six heures du soir, nous déchargions des wagons de bi-phosphate pour faire le chargement du bateau " GALICIA".

A un moment donné la benne étant pleine, je l'ai crochetée et j'ai donné l'ordre au grutier de virer et d'orienter. Le grutier ayant virer droit et la benne ne se trouvant pas d'aplomb bint me coincer le pied gauche contre la barre du wagon.

J'ai retiré mon pied et j'ai crié, alors on est venu me porter secours; on m'a retiré ~~une~~ savate et ma chaussette et on me transporta chez le pharmacien qui me donna les premiers soins..

Au jour de mon accident mon sa-

laire était de trente deux francs cinquante centimes, je travaillais aux pièces et le déchargement de ce bateau pour lequel j'ai travaillé dura deux jours et j'estime que dans l'année qui précéda mon accident, comme j'ai travaillé pour le compte de plusieurs maisons, mon salaire a pu s'élever à la somme de quatre mille six cents francs environ.

Lecture faite, persiste et déclare ne savoir signer, ce que nous avons fait avec le Greffier, après lecture.

Signé: Auguste GAUD.

Roger BERTIN.

DECLARATIONS DU PATRON

Monsieur François MOTTIER,
agent général d'assurances à LA ROCHELLE,
mandataire de Madame Veuve DELPECH, entrepreneur de déchargements à LA ROCHELLE.

LE, quat Valin, suivant pouvoir sous seing
privé en date du vingt sept Octobre mil
neuf cent vingt deux, lequel ci-annexé se-
ra enregistré avec les présentes.

Déclare n'avoir aucune ob-
servation à formuler contre les déclara-
tions qui précèdent en ce qui concerne la
matérialité de l'accident, mais faire les
plus expresse réserves de fait et de
droit, pour les faire valoir quand et com-
me il appartiendra, notamment en ce qui
concerne les la matérialité de l'accident
les suites et conséquences du dit acci-
dent, le salaire annuel et le salaire
journalier déclarés par la victime.

Déclare enfin que Madame
Veuve DELPECH est assurée contre les
accidents du travail à la Compagnie d'as-
surances contre les accidents "LA PRESER-
VATRICE", dont le siège social est à PA-

RIS, dix-huit, rue de Londres.

Lecture faite, persiste et
signe.

Signé: MOTTIER.

De tout quoi nous avons
adressé le présent procès-verbal les jour,
mois et an que dessus auquel nous avons
annexé:

1° La déclaration d'ac-
cident du premier Juin mil neuf cent vingt
deux.

2° Le certificat médical
délivré par Monsieur le Docteur de MA-
HERBE, en date à LA ROCHELLE, du trente
et un Maimilneuf cent vingt deux.

3° La transmission à nous
faite par le Maire de LA ROCHELLE le trois
Juin mil neuf cent vingt deux.

4° Le certificat médical
délivré le vingt trois Octobre milneuf

cent vingt deux par Monsieur le Docteur de
MALHERBE, Médecin à LA ROCHELLE-PALLICE.

De tout ce qui précède, nous
avons dressé le présent résumé de l'enquê-
te:

1°.- Cause, nature et cir-
constances de l'accident:

Accident du travail.

2° VICTIME: Nom, prénom, da-
te, lieu de naissance, nationalité. Do-
micile et lieu où elle se trouve:

Monsieur Jean LANSADÉ, jour-
nalier aux Sablons à LA PALLICE.

3° NATURE DES LÉSIONS

Ecrasement de toute la par-
tie interne du pied gauche, fracture com-
plète du tarse et du métatarse.

4° Salaire quotidien et sa-
laire annuel de la victime.

Salaire quotidien trente

deux francs cinquante.

Salaires annuels: quatre mille
six cents francs.

5° Dénomination et adresse
de la Société d'assurances à laquelle le
chef de l'entreprise est assuré.

"LA PRESERVATRICE", dix huit
rue de Londres, PARIS.

CLOTURE

Après quoi et de tout ce que
dessus, nous avons dressé le présent pro-
cès-verbal d'enquête qui est demeure clos
et arrêté ce jourd'hui vingt huit Octobre
mil neuf cent vingt deux, pour être dépo-
sé au Greffe de notre Justice de Paix et
pour les parties dûment averties en pren-
dre connaissance pendant un délai de cinq
jours conformément à l'article treize in-
fine de la loi du neuf Avril mil huit cent
quatre vingt dix huit susvi sée.

Et après lecture faite, ont
signé Nous et le Greffier,

Signé: Auguste GAUD

Roger BERTIN.

Visé pour timbre et enregis-

tré à LA ROCHELLE, le trois Novembre mil
neuf cent vingt deux, folio quatre, case
vingt deux, gratis.

Signé: A. FAURE.

-----PIECES ANNEXEES-----

MAIRIE DE LA ROCHELLE

TRANSMISSION DE PIECES A LA

JUSTICE DE PAIX POUR ENQUETE

Nous, soussigné, Maire de la
commune de LA ROCHELLE, transmettons avec
la présente à Monsieur le Juge de Paix du
canton Ouest de LA ROCHELLE la déclaration
faite à notre mairie le deux Juin mil neu-

cent vingt deux, à neuf heures par Madame
Veuve DELPECH, au sujet d'un accident sur-
venu le trente et un Mai mil neuf cent
vingt deux, à LANSADÉ Jean, LES SABLONS,
occupé dans le chantier quai Sud, LA PAL-
LICE.

Ci-joint le certificat médi-
cal déposé le deux Juin mil neuf cent
vingt deux pour être annexé à la déclara-
tion susvisée.

Fait à LA ROCHELLE, le trois

Juin mil neuf cent vingt deux.

Le Maire,

Signé: Illisible.

2° DECLARATION D'ACCIDENT

DU TRAVAIL

Je soussigné Veuve DELPECH

entrepreneur de déchargements, déclare à

Monstieur le Maire de la commune de LA RO

CHELLE, département de la Charente-Inf

rieure, conformément à l'article onze de la loi du neuf Avril mil huit cent quatre vingt dix huit, modifié par la loi du vingt deux Mars mil neuf cent deux, qu'un accident ayant occasionné une incapacité de travail est survenu le trente et un Mai à cinq heures quarante cinq, dans mon chantier, situé quai Nord à LA PALLICE, à LANSADÉ Jean, âgé de trente quatre ans, marié, docker, habitant aux SABLONS, commune de LALEU. Français..

L'accident a été occasionné par la cause matérielle ci-après, dans les circonstances suivantes :

Pied gauche pris sous une benne.

L'accident a produit les blessures suivantes :

Ecrasement de toute la partie interne du pied gauche, fracture com-

pliquée du tarse et du métatarse.

Les témoins de l'accident
sont :

VRIGNON Marc, habitant à
LA PALLICE, quai Sud.

DOUCET Emile, habitant à A
PALLICE, quai Sud.

Je déclare être assurée
contre les accidents au travail par la
Société ci-après :

"LA PRESERVATRICE", rue de
Londres, PARIS.

Fait à LA PALLICE, le pre-
mier Juin mil neuf cent vingt deux.

Pour Madame Veuve DELPECH,

Le Comptable.

Signé : BOILEVIN.

3° CONSTATATION D'ACCIDENT

Le soussigné de MALHERBE,
Docteur en Médecine, certifie avoir visi-
té aujourd'hui le sieur LANSADÉ Jean,

manoeuvre, âgé de cinquante quatre ans,
demeurant à LA PALLICE, disant avoir été
atteint d'un accident le trente et un Mai
mil neuf cent vingt deux, dans les tra-
vaux de Monsieur DELPECH, demeurant à LA
PALLICE.

CAUSE ET NATURE DE L'ACCI-
DENT ET ETAT ACTUEL DE LA VICTIME:

Ecrasement de toute la par-
tie interne du pied gauche; fractures
compliquées d'os du tarse et du métatarse
plaies profondes et hématômes périphé-
riques.

SUITES PROBABLES ET EPOQUE
A LAQUELLE IL SERA POSSIBLE DE CONNAITRE
LES CONSEQUENCES DEFINITIVES DE L'ACCI-
DENT:

QUATRE VINGT DIX JOURS.

I. P. P. à prévoir.

Fait à LA PALLICE, le tren

89 et un Mai mil neuf cent vingt deux.

Signé: Dr. DE MALHERBE

RAPPORT MEDICAL

Rapport sur l'I.P.P. restant
à l'ouvrier LANSADÉ Jean à la suite d'un
accident dont il a été victime le trente
et un Mai mil neuf cent vingt deux, au
service de Madame Veuve DELPECH.

L'accident consistait en:
fractures compliquées des deux premiers
métatarsiens du pied gauche et écrasement
etc..

Aujourd'hui vingt trois Oc-
tobre mil neuf cent vingt deux, la bles-
sure est consolidée- le schéma ci-joint
reproduit les caractéristiques de la ra-
diographie effectuée à l'hôpital après l'
opération.

On y voit les fractures avec chevauchement des deux premiers métatarsiens

On voit une cicatrice de cinq centimètres de long du premier métatarsien.

Il existe un raccourcissement du pied de deux centimètres. Le milieu du bord plantaire interne présente une encoche et ensuite une saillie plus accentuée de la tête du premier métatarsien.

La voûte plantaire est affaissée-Le pied présente une teinte livide indice d'une mauvaise circulation. Il est plus large que l'autre pied.

Au point de vue fonctionnel le pied porte sur sa plante et sur son bord externe..

Sur un sol uni le blessé peut marcher avec canne à petite allure, mais il fatigue rapidement et ressent alors des douleurs au niveau de la base de

deux premiers orteils et dans l'articulation tibiotalarienne à sa partie interne.

En somme le blessé ne peut ni courir, ni marcher sur la pointe du pied, ni marcher vite, ni longtemps, ni sauter, ni monter sur des échelles ou des échafaudages ni porter des fardeaux- Enfin son pied blessé est sensible au froid.

L'I.P.P. résultant de ces infirmités nous paraît devoir être évaluée à trente pour cent.

Fait à LA PALLICE, le vingt trois Octobre mil neuf cent vingt deux.

Signé: Dr. DE MALHERBE

POUVOIR

Je soussignée Vve. DELPECH,
demeurant à LA ROCHELLE,

Donne pouvoir à Monsieur
le Commandant MOTTIER, Agent général de

"LA PRESERVATRICE" à LA ROCHELLE, quinze
rue Saint Louis,

De me représenter devant

Monsieur le Juge de Paix du canton de LA
ROCHELLE-Ouest, à l'effet d'assister à l'
enquête à laquelle il sera procédé par ce
Magistrat, en conformité de l'article dou-
ze de la loi du neuf Avril mil huit cent
quatre vingt dix huit, à raison de l'acci-
dent dont, le sieur LANSADÉ Jean, journa-
lier, demeurant à LA PALLICE, a été victi-
me, le trente et un Mai mil neuf cent
vingt deux, travaillant pour mon compte.

A cet effet, donner toutes
explications prescrites, tous dires et ob-
servations, faire entendre tous témoins,
provoquer toutes questions et aveux, faire
toutes déclarations utiles, signer tous
pouvoirs procès-verbaux, requérir tous ex-
traits et expéditions, substituer dans tou

ou partie des présentes, et généralement
faire le nécessaire, promettant aveu et
ratification.

A LA ROCHELLE, le vingtsept
Octobre mil neuf cent vingt deux.

BON POUR POUVOIR

P. Vve. DELPECH.

Signé: MASSE.

Visé pour timbre et enre-
gistré à LA ROCHELLE a.j., le trois Novem-
bre 1922, folio 4, case 22, gratis.

Signé: A. FAURE

ACTE DE DEPOT

L'an mil neuf cent vingt
deux, et le vingt huit Octobre, Au Grej-
fe de cette Justice de Paix a été déposé,
conformément à l'article treize de la loi
du neuf Avril mil huit cent quatre vingt
dix huit, le procès-verbal d'enquête et

30 %
les pièces y annexées dans l'affaire d'accident du travail dont a été victime le 31 Mai 1922, à LA PALLICE, Monsieur LANSADÉ Jean, journalier aux SABLONS à LA PALLICE, au service de Mme. Vve. DELPECH, entrepreneur de déchargements à LA ROCHELLE.

Mme. Vve. DELPECH assurée contre les accidents du travail à la Compagnie d'assurances "LA PRESERVATRICE", dont le siège social est à PARIS, 18, rue de Londres.

DONT ACTE,

Le Greffier:

Signé: Roger BERTIN

Visé pour timbre et enregistré à LA ROCHELLE a.j., le trois Novembre 1922, folio 4, case 23, gratis.

Signé: A. FAURE

Pour expédition conforme

Le Greffier:

Roger Bertin

13 Décembre 1922

La Pallie

Procès verbal
de conciliation
Laudole
La Préservatrice

~~notes~~

Extrait des
Minutes du Greffe
du Tribunal
civil de première
instance du Dé-
partement de
la Charente In-
férieure, section
de la Rochelle.

Procès verbal de con-
ciliation.

L'an mil neuf cent
vingt deux et le treize
Décembre à dix heures et
demie du matin.

Devant nous Greffier
Pellottier, Président du
Tribunal civil de première
instance de la Rochelle.
Etant en notre

27.20

cabinet au Palais de justice de la ville de la Rochelle assisté de Bhorin
Commis. Greffier.

Agissant en
exécution de l'article seize
de la loi du neuf avril
mil huit cent quatre vingt
deux.

Sur notre convo-
cation du vingt huit Novembre
mil neuf cent vingt deux.

Sont comparus :

1^o Monsieur Lamsade Jean
cinquante quatre ans, docteur
demeurant aux Sablons
commune de la Rochelle.

2^o Monsieur Not-
tier agent général d'as-
surances à la Rochelle, man-

dataire de Monsieur le Direc-
teur de la Compagnie d'as-
surances "la Préservatrice"
dont le siège social est
à Paris suivant pouvoir
en date du vingt trois
Novembre mil neuf cent
vingt deux qui sera en-
registré avec le présent.

La dite Compagnie
d'assurances substituant
Madame Yve Delpesch entre-
preneur de déchargements
à la Rochelle.

Les comparants
après avoir pris connais-
sance de l'enquête à la-
quelle il a été procédé
par Monsieur le Juge de
Paix du canton de la

Rochelle (Ouest) le vingt
huit Octobre mil neuf cent
vingt deux, déposée au Greffe
de ce Tribunal le vingt huit
Novembre mil neuf cent
vingt deux, suivant acte
en forme et du rapport de
Monsieur le Docteur de
Malherbe demeurant à la
Pallice en date du vingt
trois Octobre mil neuf
cent vingt deux déposé
au greffe avec le procès
verbal d'enquête, suivant
acte en forme du dit jour
ainsi que des termes de
la loi du neuf Avril
mil huit cent quatre vingt
dix huit, sont tombés
d'accord pour fixer les

points suivants:

1° Le salaire annuel de l'accidenté était de quatre mille francs.

2° La réduction du travail subi est de trente pour cent.

3° Et à la somme de six cents francs la rente annuelle à laquelle a droit le sieur Lamsade Jean à raison de l'accident dont il a été victime le trente et un mai mil neuf cent vingt deux dans les chantiers de Madame veuve Delpech, situés à la Pallée.

En conséquence
Paris, Président du Tribunal

civil de la Rochelle,

Donnons acte aux parties de leur accord et faisons à la somme de six cents francs la rente annuelle due par la Compagnie d'Assurances "La Pré-servatrice" substituante Madame ^{ve} Delpech patron patente et assuré au sieur Lousade sus nommé.

La dite rente payable par trimestre échue à partir du vingt trois Octobre mil neuf cent vingt deux date de la consolidation de la blessure, l'indemnité du demi-salaire ayant été payée jusqu'au dit

jour.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès verbal, qui, après lecture a été signé par les comparants, nous et le greffier, à l'exception du sieur Lamsade qui a dit ne le savoir faire de ce requis.

Suivent les signatures :

Pellottier.

Mottier.

Thouin

En marge existe la mention d'enregistrement suivante :

Enregistré à la
Rochelle le treize Décembre

mil neuf cent vingt deux
folio vingt case cinq cent
quatre vingt treize.

Reçu : gratis.

Signé : A. Faure.

Pour expédition con-
forme :

Le Greffier :

